

AR Prefecture

024-252402284-20240930-6_300924BIS-DE
Reçu le 15/10/2024



**Convention de groupement validée le 16/12/2021
pour la
réalisation d'espaces de collecte des déchets
sur la commune de MEYRALS**

AVENANT 1



Photos non contractuelles

Entre

Le SICTOM du Périgord Noir, syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères, dont le siège social est situé à Marcillac Saint Quentin, 24200, au lieu-dit « la Borne 120 », représenté par son Président, M. Jérôme PEYRAT, autorisé par délibération en date du 30 septembre 2024 (avenant 1 à la convention de groupement pour la réalisation d'espaces de collecte des déchets), coordonnateur du marché de génie civil, (ci-dessous désigné le SICTOM),

Et

La commune de MEYRALS, représentée par son Maire, M. Joël LE CORRE autorisé par délibération en date du, à passer le présent avenant à la convention de groupement de commande pour le marché de génie civil validée le 16/12/2021. (ci-dessous désignée la commune).

Contexte : la convention de groupement pour la réalisation d'espaces de collecte des déchets sur la commune de Meyrals du 16 décembre 2021 prévoit les modalités pour l'aménagement des points de collecte des déchets.

L'article 9 de la convention permet d'intervenir par avenant pour en cas de nécessité, modifier les dispositions initiales.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : l'article 2 de la convention en date du 16 décembre 2021 concernant les « lieux d'implantation » est modifié comme suit :

Le tableau suivant :

Lieu	Type de borne	Quantité			
		OMR	EMR	V	
MEYRALS Carmensac	Semi-enterrée	1	1	1	
MEYRALS Croix Chaniot	Semi-enterrée	1	1	1	
MEYRALS Chaniot	Semi-enterrée	1	1	1	
MEYRALS Croix de Borie	Semi-enterrée	1	1	1	SUPPRIME
MEYRALS Guillonnet (cimetière)	Semi-enterrée	1	2	1	
MEYRALS La Faurie	Semi-enterrée	1	1	1	SUPPRIME
MEYRALS Station d'épuration	Semi-enterrée	2	2	2	

AR Prefecture024-252402284-20240930-6_300924BIS-DE
Reçu le 15/10/2024**est remplacé par :**

Lieu	Type de borne	Quantité			
		OMR	EMR	V	
MEYRALS Carmensac	Semi-enterrée	1	1	1	
MEYRALS Croix Chanot	Semi-enterrée	1	1	1	
MEYRALS Chanot	Semi-enterrée	1	1	1	
MEYRALS Route de la Jaubertie	Semi-enterrée	1	1	1	AJOUTE
MEYRALS Guillonnet (cimetière)	Semi-enterrée	1	2	1	
MEYRALS Station d'épuration	Semi-enterrée	2	2	2	

OMR = ordures ménagères, EMR = emballages et papiers journaux magazines, V = verre

ARTICLE 2 : l'article 10 de la convention en date du 16 décembre 2021 concernant la désignation du membre du groupement est modifié comme suit : **Mme Jacqueline JOUANEL** remplace M. Eric HAUTESERRE en tant que membre du groupement.

ARTICLE 3 : les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Meyrals, le (date) _____ 2024

Pour la commune,
Le Maire,
Joël LE CORREPour le SICTOM du Périgord noir,
Le Président,
Jérôme PEYRAT